



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



Région et Département de la Guadeloupe

VILLE DE POINTE-A-PITRE

VILLE DE
POINTE-A-PITRE

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE

CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL

en sa première séance de 2021

LE MERCREDI 27 JANVIER 2021

à 18 heures, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Régulièrement convoqué par le Maire à 18 heures, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le mercredi 27 janvier 2021 en la salle des délibérations sur l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 30 juillet 2020 et 26 août 2020.
2. Information au Conseil sur la candidature de la ville au Contrat de Redressement Outre-Mer (COROM)
3. Information au Conseil sur l'adhésion de la ville à l'Agence Française Anti-corruption (AFA)
4. Modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Piscine Gosier, Abymes, Pointe-à-Pitre

REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

5. Désignation d'un deuxième représentant à la Société Pointoise d'HLM (SP HLM)

AFFAIRES FINANCIERES

6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES

7. Cession des terrains AB 98 et AB 145 partiel, à la SEMSAMAR dans le cadre de la concession d'aménagement de la RUPAP

QUESTION DIVERSE

8. Présentation de la refonte du site Internet de la ville

À 18 h 15, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

Étaient présents (19) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Rosette BENNETO, Dominique DOLMARE, Marie-Andree MANDIL, Alain SOREZE, Maddly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Jean-Marc SOUKAÏ, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

Élus absents (14) :

Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Georges BREDENT, Yann NANETTE, Badi FADDOUL (*Procuration à F. PELLECUIER*), Michèle ROBIN-CLERC (*Procuration à A. SOREZE*), Danita LEBRERE, (*Procuration à T. GALVANI*), Alex AUCAGOS (*Procuration à M-O LOUIS-ALPHONSE*), Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET, Evelyne DEMOCRITE, Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL (*Procuration à M. KEÏTA*)

En ouverture de séance, le président de séance propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 30 juillet 2020 et 26 août 2020.

Rapport présenté à l'assemblée

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 30 juillet 2020 et 26 août 2020

Vote

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 30 juillet 2020 et 26 août 2020 sont adoptés à l'unanimité.

2. Information au Conseil sur la candidature de la ville au Contrat de Redressement Outre-Mer (COROM)

Rapport présenté à l'assemblée

Le 24 décembre 2020, la ville a été destinataire d'une lettre du Préfet de la Région Guadeloupe, datée du même jour, l'informant qu'elle est éligible au « *contrat d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficulté financière dit COROM (Contrat de Redressement Outre-Mer)* ». En effet, elle répond aux critères suivants :

- Une saisine de la Chambre Régionale des Comptes au titre de l'exercice en cours,
- Un déficit structurel impossible à résorber sur deux exercices.

Ainsi, la ville a transmis le 15 janvier 2021 (la date limite ayant été fixée au 18 janvier 2021) son dossier de candidature à Monsieur le Préfet de Région qui en a accusé réception.

Dans ce dossier, la ville de Pointe-à-Pitre démontre qu'elle entend s'engager fermement dans une démarche vertueuse de redressement de ses comptes pour offrir aux habitants une meilleure qualité de service public au plus près de leurs attentes, mais également pour retrouver sa dimension de ville centre d'agglomération, capitale économique de la Guadeloupe, attractive et dynamique. Le dispositif COROM étant une chance offerte à Pointe-à-Pitre pour y parvenir.

Le dossier de candidature expose, en liminaire, l'état des lieux, le projet de développement territorial de la nouvelle majorité et les mesures qu'elle a d'ores et déjà engagées. Puis, d'une part, les actions structurantes urgentes qui seront mises en œuvre et d'autre part, la nouvelle trajectoire financière prévisionnelle.

Si la ville est retenue dans ce dispositif, un contrat sera signé entre elle et l'État. Ce dernier pourra alors mobiliser :

- Une assistance technique en résidence au sein des services, mais rattachée fonctionnellement à l'agence locale de l'Agence Française de Développement (AFD),
- Une assistance budgétaire (aide à l'élaboration d'un plan de redressement, octroi d'une subvention exceptionnelle, ...),
- Un appui dans la restructuration de la dette « fournisseurs ».

En contrepartie, la ville s'engagera notamment, à l'établissement d'un diagnostic financier et organisationnel partagé, une maîtrise des dépenses, l'accueil de l'assistance technique,

Si la candidature de la ville est retenue, le conseil municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à signer le COROM.

Le Conseil municipal donne acte au Maire qu'il a informé le conseil municipal de la candidature de la ville au contrat d'accompagnement des communes d'Outre-Mer en difficulté financière – Contrat de Redressement Outre-Mer (COrom) et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires, inhérentes à cette candidature

3. Information au Conseil sur l'adhésion de la ville à l'Agence Française Anti-corruption (AFA)

Rapport présenté à l'assemblée

La ville a choisi de s'inscrire, dès 2021, dans une démarche de lutte contre la corruption. Elle a donc pris l'attache de l'Agence Française Anti-corruption (AFA) dont les recommandations sont destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter certains faits délictueux.

En effet, l'article 1er de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique charge l'AFA « *d'aider [...] les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme* ».

La charte jointe au présent dossier, vise à présenter les modalités de l'accompagnement par l'AFA des acteurs publics. En effet, l'AFA assiste les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, les associations et fondations reconnues d'utilité publique sur la prévention et la détection des risques en matière de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

De plus, au titre de l'article 1^{er} de la loi susvisée, elle peut aider tout autre type d'acteur participant à la gestion publique qui serait confronté au risque d'atteintes à la probité. Cette aide peut revêtir la forme d'un accompagnement. C'est la sous-direction du conseil, de l'analyse stratégique et des relations internationales de l'AFA qui est chargée de ces missions et en particulier son département du conseil aux acteurs publics.

La charte de l'accompagnement des acteurs donne un cadre à l'accompagnement thématique et méthodologique visant à ce que la commune de Point-à-Pitre se dote d'un dispositif cohérent anticorruption basé sur trois piliers :

- les dispositifs réglementaires d'ores et déjà applicables par une collectivité territoriale ;
- les dispositions dites « Sapin II » d'un plan anticorruption standard ;
- les bonnes pratiques concourant à la probité.

Le Conseil municipal donne acte au Maire qu'il a informé le conseil municipal de l'adhésion de la Ville à la Charte de l'accompagnement des acteurs publics, proposée par l'Agence Française Anti-corruption (AFA) et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires, inhérentes à cette adhésion.

4. Modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Piscine Gosier, Abymes, Pointe-à-Pitre

Rapport présenté à l'assemblée

Par lettre en date du 3 décembre 2020, le Syndicat intercommunal de la piscine Abymes/Gosier/Pointe-à-Pitre (SIPGAP) informait Le maire de la ville de Pointe-à-Pitre de la décision du Syndicat du SIPGAP, lors de sa séance du 1 décembre 2020 de procéder à la modification de ces statuts conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Cette modification permettrait à la structure de proposer de la formation, de l'animation, la gestion d'un centre d'accueil et de loisirs.

Dans ce contexte économique contraint, il convient de diversifier les activités proposées afin d'augmenter les ressources propres du syndicat tout en contenant les dépenses qui y sont liées.

Dans ce cadre, il est demandé aux villes membres de se prononcer sur cette décision.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la modification des statuts du SIPGAP, étant entendu que la décision finale appartient à M. le Préfet.

Vote

Le point est voté à l'unanimité

REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

5. Désignation d'un deuxième représentant à la Société Pointoise d'HLM (SP HLM)

Rapport présenté à l'assemblée

Par délibération n° 58 en date du 17 juillet 2020, Madame Tania GALVANI et Monsieur Henri ANGELIQUE étaient respectivement désignés membre titulaire et suppléant pour représenter le conseil municipal à la Société Pointoise d'HLM.

Depuis, Madame Tania GALVANI a été nommée Présidente de la Société. Par ailleurs, il a été signalé à la collectivité que les statuts de la SP HLM ne prévoient pas de suppléance mais deux membres titulaires.

Afin que la ville soit correctement représentée, il convient de procéder à la modification de la délibération n° 58 du 17 juillet 2020 en désignant deux membres :

- Madame Corinne DIAKOK-EDINVAL en remplacement de Madame Tania GALVANI et Monsieur Henri ANGELIQUE.

Vote

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : Mme DECASTEL Monique, M. KEITA Mehdi

AFFAIRES FINANCIERES

6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Rapport présenté à l'assemblée

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 285 006.44 €, et ventilé comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2020 Rectifié CRC	Possibilité d'autorisation maximale	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 793 920,00	1 760 502,50	440 125,63	220 062,81
204	Subventions d'investissement versées	40 000,00	40 000,00	10 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 479 549,00	8 479 549,00	2 119 887,25	1 059 943,63
Total		10 313 469,00	10 280 051,50	2 570 012,88	1 285 006,44

Vote

Le point est adopté à l'unanimité

AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES

7. Cession des terrains AB 98 et AB 145 partiel, à la SEMSAMAR dans le cadre de la concession d'aménagement de la RUPAP

Rapport présenté à l'assemblée

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Lauricisque, et en tant que concessionnaire de la Ville de Pointe à Pitre, la SEMSAMAR a acquis les parcelles nécessaires à l'aménagement de la Place du Sénateur Maire Henri Bangou.

Elle doit poursuivre l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction des logements sociaux qui seront réalisés par la SIKOA, à savoir la parcelle AB 98 et une partie de la parcelle AB 145.

Les parcelles suivantes font partie du domaine public de la Ville :

- ✓ La parcelle AB 98 acquise par notoriété acquisitive en date du Neuf Mars 2020 ;
- ✓ La parcelle AB 145 acquise par acte de vente en date du dix Décembre 1991

Lors de sa séance en date du 25 Novembre 2020, le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement des dites parcelles du domaine public au domaine privé, à la suite du constat d'huissier de Maître MICHAUX-FABULAS en date du 3 Septembre 2020.

Ainsi, afin de poursuivre la procédure il est proposé que la Ville de Pointe à Pitre, cède à la SEMSAMAR, dans le cadre et les termes de la concession d'aménagement de Lauricisque la parcelle AB 98 et les emprises issues de la parcelle AB 145, sur la base de l'évaluation des domaines et du montant approuvé dans le bilan de la concession pour un total **d'un million six cent soixante-huit mille deux cent quarante euros (1 668 240€)**.

De cette acquisition, une superficie de 7 290 M2 de charges foncières sera vendue à la SIKOA par la SEMSAMAR dans le cadre et les termes de la concession d'aménagement de Lauricisque, afin de réaliser les logements sociaux et les locaux d'activité prévus au titre de la programmation ANRU, pour le prix **d'un million quatre cent trente-sept mille six euros vingt centimes (1 437 006,20 €)** toutes taxes comprises, le solde participant au bilan de la concession.

Vote

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : M. MARTOL Loïc, Mme TROBO-THOMASEAU Marie Eugène

QUESTION DIVERSE

8. Présentation de la refonte du site Internet de la ville

Aucune autre intervention, le maire lève la séance. Il est 20 h 30.